

**COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND**

---

Département d'ILLE-ET-VILAINE

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES  
DU MAIRE**

**OBJET : DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR  
SEBASTIEN LE RHUN, ADJOINT**

**N° 2415**

Le Maire de la Commune de PLELAN-LE-GRAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 29 mai 2020,

Vu la délibération 2020-0609 du 17 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal donne délégations au Maire,

Considérant l'absence de Madame le Maire du 29 avril au 05 mai 2024 inclus,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de donner délégation temporaire de signature et de fonction à un adjoint pendant l'absence de Madame le Maire,

**ARRETE**

**Article 1** - Délégation temporaire de signature et de fonction est accordée à Monsieur Sébastien Le Rhun, Adjoint, dans le champ de compétence prévu par la délibération 2020-0609 susvisée.

**Article 2** - Cette délégation temporaire prend effet du 29 avril au 05 mai 2024 inclus.

**Article 3** - La signature par Monsieur Sébastien Le Rhun devra être précédée de la formule suivante « pour le Maire et par délégation ».

**Article 4** - Le Maire, la Directrice générale des services, le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

**Article 5** - Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

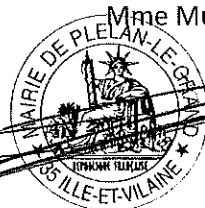
Fait à Plélan-le-Grand, le 24 avril 2024

Le Maire,

Mme Murielle DOUTÉ-BOUTON

Notifié à l'intéressée

Le .....



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*